

Décision n° 2024-2115
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 septembre 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001045/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1107 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1560 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 105 à la présente décision :

- Liaison BY048552 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY050489 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052067 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052068 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052069 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052070 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052071 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052072 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052073 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052074 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY058034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058080 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY058081 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY058083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001045/GGN en date du 11 juin 2020
- Liaison BY066516 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066517 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066518 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066519 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066520 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066521 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066522 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066523 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066524 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY066525 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY070246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020

- Liaison BY078961 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078962 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079135 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY080082 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081074 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY082334 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY083526 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY083843 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083844 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY085156 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085367 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY085558 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY086328 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY086329 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY086740 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086741 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086968 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY087731 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087732 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087776 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY088012 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY088646 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088647 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY089108 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY089243 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089244 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090123 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY090124 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY090125 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY090126 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY090396 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090397 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090340 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY090847 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY090895 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY090900 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091624 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091787 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091797 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092063 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY092089 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092125 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092296 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY092350 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY093272 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093965 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094130 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094402 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094403 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094556 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY094942 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY095080 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY095338 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY095468 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023

- Liaison BY096148 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096372 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096604 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096680 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096681 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096958 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY097624 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY098511 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098512 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098597 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098621 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098622 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098691 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098725 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098834 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098854 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098871 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099027 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences